

Décision

Générale

colonial

Décision n° 254 accordant un congé de convalescence a M. Roué.

n° 254

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux

Vu les articles 45 et 61 du décret précité et relatif aux congés de convalescence

Vu l'avis émis par le Conseil de santé en date du 3 mars 1948

Vu la lettre n° 70/CH., du chef du service de santé proposant le rapatriement sanitaire de M. Roue (Laurent), brigadier-chef des douanes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er .—Un congé de convalescence de trois mois pour en jouir à Arles-sur-Tech (Pyrénées Orientales), est accordé à AL Roué (Laurent), brigadier-chef de 1re classe des douanes. Art. 2.— M. Roué rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime pour compter du 10 mars 1948 et voyagera en 2e classe aux frais du budget local (assimilaton : 3e catégoire). Art. 3.— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.